



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2004

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 12 juillet 2004

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., GAGNEPAIN C., M. LACHAT J., Mme  
LAURENCOT R.N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J. Mme MOUTARLIER  
M., MM. RIZZON D., ROBERT M., ROY J., M. SARRAZIN Ph. Mme  
SATORI M.-A., MM. TAILLARD J.-P., TUPIN J.P.

**Absents représentés** Mme ESSERT S., représentée par M. GAGNEPAIN C.  
Mlle GROSPERRIN A., représentée par Mme SATORI M.A.

**Absent** M. HENRY P.

**Secrétaire de séance** : Mme LAURENCOT R.N.

La séance est ouverte à 19h30

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. MISE A JOUR D'UNE DELIBERATION ANTERIEURE**

Suite au Conseil Municipal du 13 mai dernier, et suite à la délibération prise concernant l'élection de Monsieur Lachat Jean comme 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, il convient de préciser que cette décision prend effet au 13 mai 2004. Vote à l'unanimité.

#### **II. PROJET D'AMENAGEMENT DU BATIMENT DE MAIRIE**

Le Cabinet Machurey a présenté au Conseil Municipal l'état des lieux du bâtiment actuel ; il a récapitulé l'essentiel des non-conformités sécurité du bâtiment ainsi que le descriptif des fonctionnalités des aménagements à réaliser.

Observant que ce bâtiment a été construit voilà environ 150 ans, de nombreux dispositifs et aménagements ne sont pas conformes aux normes des établissements recevant du public. Ainsi par exemple, les garde-corps de l'escalier ne sont pas suffisamment hauts, tandis qu'il n'existe pas d'installation de chauffage central et que l'étage supérieur ne dispose d'aucun sanitaire et équipement électrique en état. Ce sont donc environ 600 m<sup>2</sup> de locaux qui doivent faire l'objet d'un aménagement complet.

Ensuite, l'architecte a présenté les différentes options d'aménagements par corps de métier, ainsi que les coûts estimés pour chacun de ces corps de métier. A l'issue du débat ayant pour objectif de procéder à des choix ou à des confirmations d'options potentielles, le Conseil Municipal par 12 voix pour, 2 contre et 3 abstentions a retenu le projet étudié par le Cabinet Machurey en association avec les bureaux d'études techniques.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer les consultations auprès des entreprises pour une publication à la fin du mois d'août, dans l'objectif d'une ouverture des plis fin septembre et du démarrage des travaux le 2 novembre 2004.

### **III. ENQUETE PUBLIQUE POUR LA VELOURUTE**

La Commune est interrogée à l'occasion de l'enquête publique relative à l'aménagement d'un tronçon d'environ 135 kms de la véloroute "Nantes – Budapest". Ce projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage départemental va, pour l'essentiel se réaliser sur l'emprise actuelle du chemin de halage.

Après analyse du document de synthèse préparé par les adjoints décrivant l'impact du projet dans la traversée de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transmettre d'une part au Commissaire Enquêteur et d'autre part au Président du Conseil Général du Doubs, diverses remarques concernant les préoccupations de sécurité et certaines singularités d'aménagement concernant ce projet.

La Municipalité d'Avanne-Aveney prend acte d'un projet apprécié et bien construit qui permettra d'une part, de favoriser de nouveaux moyens de transport et de contribuer d'autre part, à la mise en valeur touristique de la Région.

**1) Remarques relatives au tracé dans la traversée dans la partie urbanisée du village d'Avanne-Aveney :**

*En effet, dans le document présenté le tracé apparaît en trait continu sur toute traversée de la partie urbanisée du village, c'est à dire qu'il se réalise en « site propre ». Or, la véloroute emprunte sur environ 1000 mètres le chemin de Halage. Ce chemin de Halage est actuellement mis à disposition des riverains du canal afin qu'ils puissent accéder à leurs propriétés, sachant que cette mise à disposition est matérialisée dans le cadre d'une convention de superposition de gestion établie entre la commune et V.N.F..*

*En conséquence, ce tronçon doit conserver son statut de voie de desserte pour les riverains du canal et de voie d'accès coté Est pour le secteur d'Aveney, supprimant ainsi le contexte de « site propre » pour la véloroute. Il en est de même dans le secteur du virage, situé entre la Saria et la commune de Beure.*

**2) La réalisation de la bande de roulement de la véloroute dans la traversée de la zone urbanisée du village :**

*Considérant que dans ce secteur précis les usagers de la véloroute vont cohabiter avec les véhicules, des riverains et des usagers locaux, il est nécessaire que le revêtement par pose d'enrobé, initialement prévu sur une largeur de 3 mètres voit sa largeur étendue à environ 5 mètres dans ce secteur, afin de recouvrir l'actuelle chaussée d'usage mixte.*

*On notera qu'à échéance ultérieure, la commune réalisera progressivement une voie contiguë à la véloroute d'une emprise de 6 mètres. Cette réalisation, matérialisée dans le P.L.U. communal établi en 2002, ne pourra prendre effet avant quelques années car la Municipalité ne dispose pas encore de la maîtrise foncière nécessaire en raison des conflits d'intérêts publics et privés existants à ce jour.*

**3) Contraintes d'accès aux parcelles forestières et agricoles :**

*Quelques parcelles forestières publiques ou privées, ainsi que quelques parcelles agricoles disposent d'une unique desserte par le chemin de Halage. Il est donc nécessaire de permettre l'accessibilité temporaire des riverains et des ayants droits, par des moyens motorisés. Une solution pourrait consister, à déléguer ce contrôle d'accès à la commune, qui dispose des clés d'ouverture de la borne permettant de contrôler l'accès au secteur en « site propre », situés sur l'aval de la commune.*

**4) Mise en sécurité de l'ouvrage :**

*Sur une partie non négligeable de la partie en « site propre » la véloroute est surplombée par des zones boisées en forte pente et des zones d'éboulis attestées entre Aveney et la Double Écluse. Les observations récentes font apparaître que les chutes d'arbres et de rochers sont fréquentes et importantes ; il convient que ces sources de danger fassent l'objet d'un traitement approprié.*

**5) Problème de responsabilité :**

*Les flux potentiel de cyclistes et de piétons circulant en surplomb du canal, et en l'absence de protection mécanique, peuvent être à l'origine de chutes dont les conséquences peuvent être lourdes.*

*Il a été noté que la législation en vigueur restait actuellement imprécise en ce qui concerne l'identification des responsabilités. Il est cependant nécessaire que le maître d'ouvrage du projet manifeste clairement son engagement de responsabilité puisqu'il a la charge de la mise en œuvre du projet et de la réalisation d'aménagements de sécurité associés.*

**6) Accès véhicule pour desserte de la future halte fluviale :**

*Observant que le P.L.U. communal intègre la création future d'une halte fluviale dans le secteur de « Chamblon », il convient d'autoriser l'accès, sous contrôle communal, des véhicules des usagers en situation de halte temporaire (secteur aval d'Aveney)*

**7) Accès aux locaux professionnels de la Saria :**

*La largeur actuelle de la voie de desserte de la SARIA impose que la véloroute perde localement, sur environ 100 mètres, sur statut en « site propre » pour permettre aux camions de l'entreprise l'accès à la zone de transfert par trémille sous le bâtiment.*

**8) Sécurisation du carrefour avec la RD 367 :**

*La faible visibilité au niveau de ce carrefour situé en extrémité du pont du canal ainsi que l'intensité du trafic sur la RD impose le passage local de la véloroute sous le pont du canal dans un espace de cheminement existant qu'il convient d'aménager et de sécuriser*

#### **IV. RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU A AVANNE-AVENEY**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les rapports établis concernant le prix et la qualité de l'eau fournie par la Ville Besançon sur Avanne et fournie par le Syndicat de la Haute Loue sur Aveney.

Aucune remarque particulière n'est à signaler. Il est rappelé que ces rapports peuvent être consultés par le public en Mairie.

#### **CONSEQUENCES DES DERNIERES EVOLUTIONS DES EFFECTIFS A L'ECOLE**

Au premier jour du mois de juillet 2004, les effectifs à l'école se résument ainsi :

- Maternelle (petits)	22
- Maternelle (moyens)	28
- Maternelle (grands)	29
- CP	25
- CE1	29
- CE2 + CP	25
- CM1	27
- CM2	27
<b>Soit un total de</b>	<b>212</b>

Depuis cette date, une inscription a été enregistrée en CM1 et une autre en Maternelle (grands).

En conséquence, la situation se résume ainsi :

- 134 enfants au primaire, sachant que le seuil de création possible de classe est défini à 135.
- 214 enfants dans la totalité du groupe scolaire, sachant que le seuil d'ouverture possible de classe est défini à 216.

Face à cette situation, plusieurs solutions techniques ont été analysées en séance. Observant qu'il est impossible d'extrapoler avec certitude les effectifs avant la fin du mois d'août et constatant par ailleurs que toutes les formalités administratives, tels que dépôt de permis de construire et passage en commission de sécurité relatif à l'éventualité de la mise en place d'un bâtiment préfabriqué, ne peuvent se réaliser pendant la période de congés du mois d'août, le Conseil Municipal a décidé de reporter à la séance du conseil municipal qui se tiendra fin août, les prises de décision en fonction des effectifs réellement constatés.

Séance close à 22h40

AUBRY P.

BARGOT J.-M.

GAGNEPAIN C.

LACHAT J.

LAURENCOT R.N.

MARTIN R

MEREDEZ J.

MOUTARLIER M.

RIZZON D.

ROBERT M.

ROY J.

SARRAZIN Ph.

SATORI M.-A.

TAILLARD J.-P.

TUPIN J.P.

ESSERT S., représentée par GAGNEPAIN C.

GROSPERRIN A., représentée par SATORI M.A.